



Liquidation judiciaire quels sont les risques

Par **joll**, le **09/01/2011** à **23:20**

Bonjour,
ma question est la suivante,
Je possède une assurance vie et perçois une pension retraite ainsi qu'un appartement en crédit de 15 ans.
Je suis associé dans une SCI "engagement caution solidaire" qui est en liquidation judiciaire.
Assurance vie: est-ce que la banque peut prendre le montant
Pension retraite: est-ce que la banque peut faire une saisie du montant
Appartement: vu que j'ai un crédit de 15 ans est-ce que la banque peut le saisir
Merci par avance
Cordialement

Par **chaber**, le **10/01/2011** à **05:42**

Bonjour,
En étant caution solidaire vous vous êtes engagé à payer si le débiteur est défaillant, ce qui est votre cas.
1- Les retraites peuvent être saisies dans les mêmes conditions et limites que les salaires.
Une fraction «absolument insaisissable» (de l'ensemble des revenus), égale au RMI (Revenu Minimum d'Insertion) ou au RSA (Revenu de Solidarité Active), ne peut pas être saisie.
2- L'appartement étant déjà sous hypothèque du fait de votre crédit, le nouveau créancier interviendra en 2ème rang. Il pourra saisir et faire vendre s'il peut récupérer une partie de sa créance, déduction faite de la 1ère.
3- L'assurance vie est en principe insaisissable sauf si vous l'avez nantie au profit du créancier.
En étant caution solidaire vous vous êtes engagé à payer si le débiteur est défaillant, ce qui est votre cas.

Par **joll**, le **11/01/2011** à **00:13**

Bonjour, rnJe tiens à vous remercier pour votre réponse rapide
rnLe but étant de préserver
se qui me reste puisque toute mes économies ont été investi dans la SCI.
rnJ'envisage de
vendre mon appartement afin de solder mon crédit. rn
rnEst ce que la banque ou je suis
caution solidaire peut faire annulé la vente"à ce jour il y a aucune hypothèque de la part de la
banque ou je suis caution "rn
rnSi la vente a lieu (jour de la signature définitive)
rnEst ce que la
banque peu se retourner contre moi.
rncordialement